



La région renouvelle en 2017 l'aide au transport pour les salariés.

<https://atp.nordpasdecalaispicardie.fr>

Le conseil régional des Hauts-de-France propose dès ce mardi 15 mars une aide au transport de 20 euros par mois pour les salariés qui vivent à plus de 30 km en voiture de leur travail. Pour savoir si vous pouvez en bénéficier, rendez-vous à l'adresse suivante <https://atp.nordpasdecalaispicardie.fr> afin de procéder à une simulation.

Les salariés n'ayant pas d'autre choix que de se rendre en voiture à leur travail peuvent demander une prime de 20€ par mois si leur domicile est à plus de 30 km. Ils peuvent demander cette aide auprès du conseil régional des Haut-de-France.



Critères d'éligibilité

(N.B. : les critères ne sont pas exclusifs l'un de l'autre, ils s'additionnent, à part pour les PTU)

- Etre domicilié en région Hauts de France ;
- Etre salarié en Contrat à durée indéterminée ou en Contrat à durée déterminée d'au moins un mois ;
- Utiliser un véhicule particulier ou un deux-roues motorisé pour la majorité de ses déplacements domicile – travail ;
- Avoir une distance routière entre le domicile et le lieu de travail supérieure ou égale à 30 kilomètres ALLER (La distance est calculée à l'aide de l'API Google Maps) ;
- Percevoir un salaire net inférieur ou égal à 2 fois le SMIC ($1\ 141,61\text{€} * 2 = 2283,22\text{€}$)
- Ne pas habiter dans une zone de Périmètres de Transports Urbains (PTU) **ET** travailler dans une zone de PTU ; *(si le demandeur vit en zone PTU mais travaille hors zone de PTU ou si l'entreprise est en zone de PTU mais que le demandeur vit en zone hors PTU, l'aide est accordée : exemple infirmière qui vit dans les Flandres et travaille au CHR de Lille) ;*
- Ne pas travailler dans une zone PTU **ET** habiter dans une zone PTU ;
- Attester, dans le cas où il serait domicilié et travaillerait dans des Périmètres de Transports Urbains (PTU), d'horaires décalés concernant la majorité de son temps de travail (travail de nuit, travail posté avec un début de journée de travail avant 7 heures et/ou une fin de journée de travail après 22 heures).
- Pour les travailleurs frontaliers, la BELGIQUE est considérée hors PTU. (l'aide est donc versée)
- Pour les travailleurs hors Région Nord Pas de Calais Picardie, les régions avoisinantes sont considérées hors PTU SAUF toute la Région ILE DE FRANCE, les villes de REIMS et ROUEN.



